

Demande de réservation d'un nom de parti politique municipal

L'article 399.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule qu'avant de présenter une demande d'autorisation, une ou un chef de parti peut demander au directeur général des élections de lui réserver un nom pour une période maximale de six mois. La demande doit préciser le nom de la municipalité sur le territoire de laquelle le parti entend exercer ses activités et présenter des personnes candidates. Un parti qui a réservé un nom peut demander d'exercer ses activités sous un autre nom dans sa demande d'autorisation.

Parti politique

Nom du parti politique

Municipalité

Nom de la municipalité

Chef du parti

Nom de la ou du chef

Prénom

Nom

Adresse complète du domicile

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

N° de téléphone (jour)

N° de téléphone (soir)

Courriel

Signature et date

Signature de la ou du chef

Date

Remarque

Le nom demandé ne doit pas comporter le mot *indépendant* et ne doit pas être susceptible d'amener les électrices ou les électeurs à se méprendre sur le parti auquel ils destinent leurs contributions (art. 398 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

Faire parvenir votre formulaire à l'adresse suivante :

Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques
Direction du financement politique et des affaires juridiques
Élections Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5
ou par courriel à l'adresse repaq@dgeq.qc.ca